



La collection  
« *Le droit au-  
jourd'hui* »  
regroupe des  
études juridiques  
concernant  
des problèmes  
d'actualité  
nationale  
et internationale,  
dans divers  
domaines (éthique,  
politique, questions  
de société...).

Le rejet du tiers de la sphère contractuelle n'est autre que la conséquence d'un individualisme à outrance, qui a pesé si lourd et si longtemps sur le contrat, au point de le suffoquer. Les tenants de l'individualisme ont, en effet, trouvé dans ce qu'ils baptisaient « la règle de l'effet relatif du contrat », une source intarissable pour exaucer leurs vœux de conserver le contrat dans un splendide isolement, à l'abri de toute intrusion parasitaire des tiers.

La soumission du contrat à une pure analyse juridique conduit à son isolation clinique alors que la réalité est toute autre.

En revanche, la prise en considération du phénomène contrat, comme créateur d'une situation juridique objective, constitue l'apport fondamental de l'approche sociale du contrat.

Les mutations socio-économiques ont fait que le tiers n'est plus un exclu du contrat. Le statut du tiers se doit, dès lors, d'être repensé.

Si le contrat n'a de force obligatoire qu'entre les parties, il n'en constitue pas moins un fait juridique opposable aux tiers et par les tiers. C'est la réalité que cette étude essaie de mettre en lumière, sous un aspect des plus importants de la théorie générale du contrat, à savoir son inexécution. Le tiers peut, en effet, être impliqué dans l'inexécution du contrat, non seulement, par exception au principe de la relativité, mais, aussi, par application du principe de l'opposabilité.

Cette prise de conscience de l'immixtion du tiers dans la sphère contractuelle met en jeu la sécurité juridique des différents protagonistes, désormais, présents sur la scène contractuelle.

Immixtion du tiers et sécurité juridique, c'est tout l'équilibre sur lequel devrait reposer la construction que l'on se propose du statut de « tiers » vis-à-vis de l'inexécution du contrat.

L'objectif de l'étude est de démontrer que, bien que n'ayant pas participé aux rites créateurs du contrat, le tiers développe des interactions croissantes avec le contrat, soit en tant que responsable, soit, encore, en tant que victime de son inexécution.



**Lassaâd Chérif** est lauréat au concours de maîtrise-assistanat, il est titulaire d'un Doctorat en Droit privé et Sciences criminelles de l'Université de Sfax-Tunisie, avec la mention très honorable. Il enseigne le Droit privé en Tunisie et à l'étranger. Il a publié plusieurs articles de recherche en la matière. Il est, par ailleurs, membre à l'Unité de Recherche « Obligations et Arbitrage ».

ISBN : 978-2-343-19042-6  
49 €



Le tiers et l'inexécution du contrat

Lassaâd Chérif

Le Droit  
aujourd'hui



Lassaâd Chérif

# Le tiers et l'inexécution du contrat

Préface de Mohamed Kamel Charfeddine

L'Harmattan